FICHE REPÈRES DU RSU 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250402-2025DEL26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025

Fiche repère ensemble des collectivités RSU 2023

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique…). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR **72%**

> 650 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur recensées

> 33 411 agents recensés dans ces collectivités dont 22 897 fonctionnaires, 5 605 contractuels permanents et 4 909 contractuels non permanents

Effectifs

69% des agents sont fonctionnaires

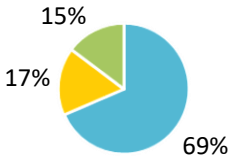

	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	1	3 793	37	623
Contractuels permanents	1	572	11	534
Contractuels non permanents	1	1 003	25	277

16,72 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- 0,9 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 8,3 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

48% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	25,8%	21,9%	25,0%	11,4
Technique	49,6%	43,0%	48,3%	23,1
Culturelle	4,5%	6,4%	4,8%	13,7
Sportive	0,8%	1,9%	1,0%	6,4
Sociale	6,9%	10,5%	7,6%	9,1
Médico-sociale	2,9%	3,4%	3,0%	14,0
Médico-technique	0,0%	0,1%	0,0%	2,5
Police municipale	1,7%	0,0%	1,3%	6,5
Animation	4,0%	11,8%	5,5%	7,5
Incendie secours	3,8%	0,9%	3,2%	306,3
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**48**

70% d'agents relevant de la catégorie C

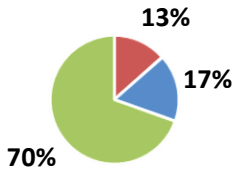

	Effectif moyen
Catégorie A	5,9
Catégorie B	7,5
Catégorie C	30,5

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 61%

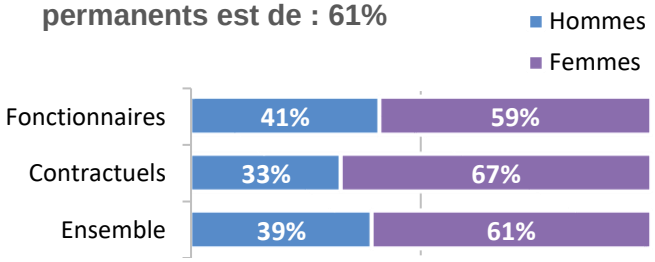

Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 32% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	**32%**
Adjoints administratifs	13%
Rédacteurs	8%
Agents de maîtrise	6%
Attachés	5%

Temps de travail des agents permanents

- **89% des fonctionnaires à temps complet contre 63% des contractuels**

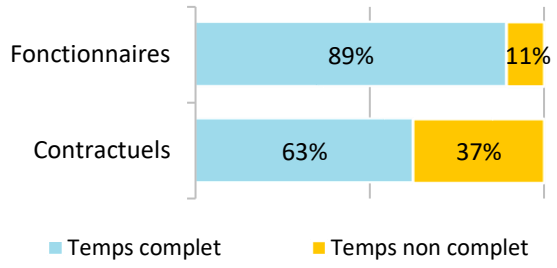

- **8% des fonctionnaires à temps partiel contre 4% des contractuels**

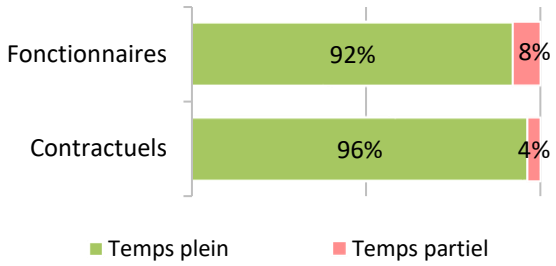

- **Les filières les plus concernées par le temps non complet**

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	25%	Animation	75%
Culturelle	20%	Culturelle	64%
Animation	18%	Médico-technique	50%

- **Part des agents permanents à temps partiel selon le genre**

1,2% des hommes à temps partiel
11,8% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

- **En moyenne, les agents ont 46 ans**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**47,78**
Contractuels permanents	**39,63**
Ensemble des permanents	**46,18**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**36,25**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

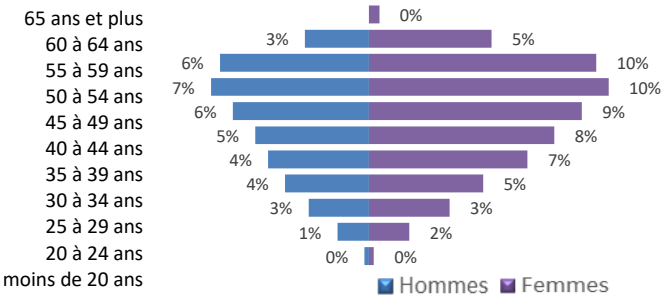

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

- **En moyenne, 55,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité**

> 35,0 fonctionnaires
> 8,4 contractuels permanents
> 12,0 contractuels non permanents

ETPR permanents moyens par catégorie

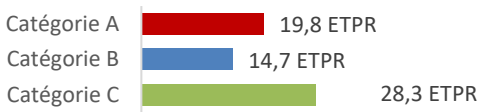

Positions particulières

4,3% des agents permanents sont en position statutaire particulière

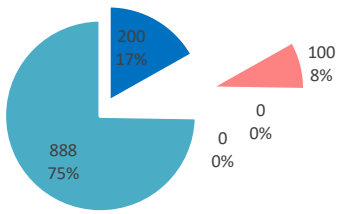

Mouvements

En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 16,5%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
5,4%	57,3%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
47,1 agents	**43,8 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	**-2,4%**
Contractuels	↘	**-21,2%**
Ensemble	↘	**-6,8%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	**64%**
Départ à la retraite	**11%**
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	**7%**
Mutation (changement de collectivité)	**5%**
Démission	**4%**

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	**38%**
Remplaçants	**28%**
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	**10%**
Voie de mutation	**7%**
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	**4%**

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023- effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Concours et examens professionnels

En moyenne, 2,1% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

29 Ruptures conventionnelles actées en 2023

3,1% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle

86% sont à l'initiative de l'agent

Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10

Non concernés	*5 agents sur 10*
Avancements d'échelon	*4 agents sur 10*
Avancements de grade	*1 agent sur 10*
Promotions *1,9% des agents concernés*	*Moins de 1 agent sur 10*

Sanctions disciplinaires

7% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	92	30
Sanctions 2ème groupe	1	2
Sanctions 3ème groupe	3	2
Sanctions 4ème groupe	4	1

5 sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

19 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	55%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	19%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	8%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 31,5 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen	Budget de fonctionnement	6 677 204 €	Charges de personnel	2 103 064 €	→	Soit 31,5 % des dépenses de fonctionnement

Mise en place du RIFSEEP

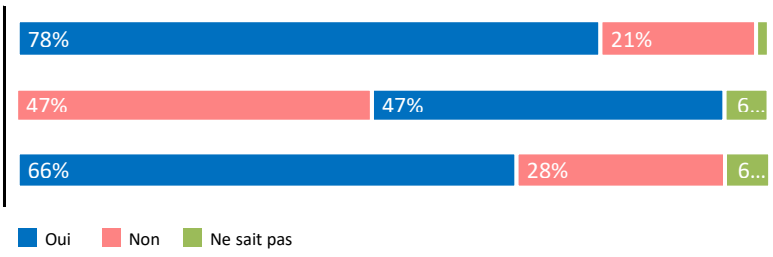

58% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

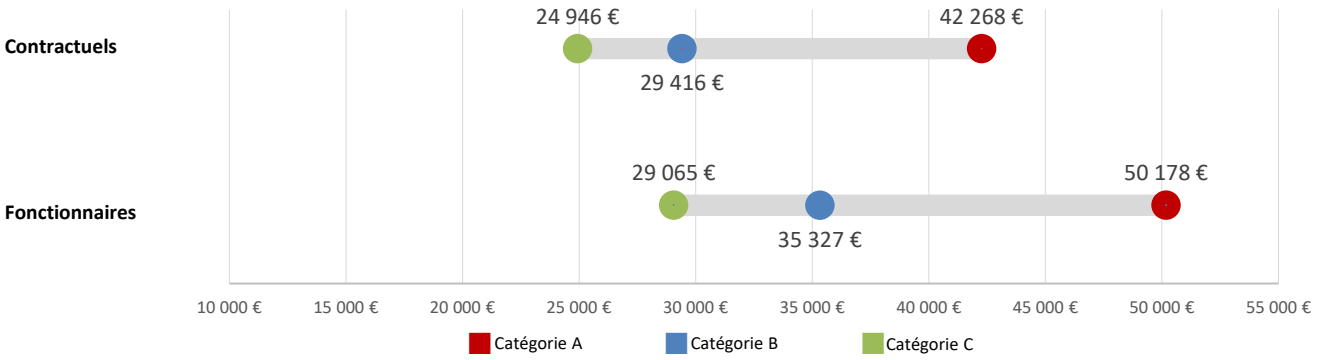

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,45 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	18,81%
Contractuels sur emplois permanents	16,50%
Ensemble	18,45%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

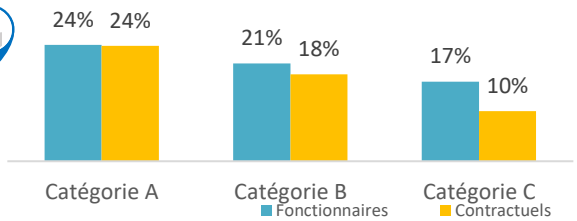

En moyenne, 1323 heures supplémentaires/complémentaires pour les 69% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière

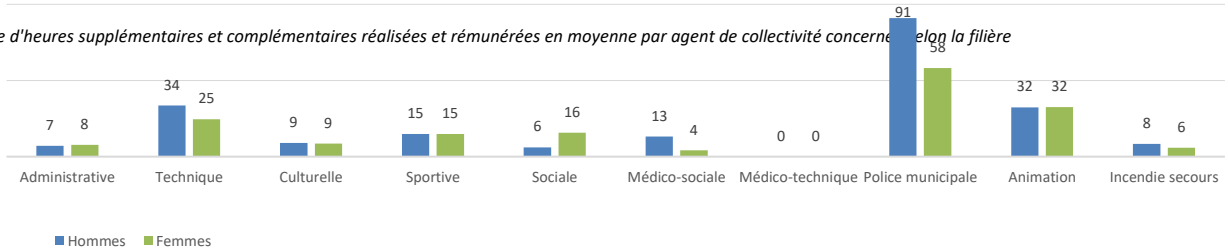

44% des collectivités adhérent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

- **En moyenne, 17,8 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire**
- **En moyenne, 8,4 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,88%**	**2,31%**	**4,37%**	**1,62%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**8,32%**	**2,60%**	**7,20%**	**1,67%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**8,89%**	**3,25%**	**7,78%**	**1,84%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

> 38,23 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- **25% des collectivités concernées par des accidents de travail**

> 8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident

Service *88%*
Trajet *12%*

Genre

Femmes *48%*
Hommes *52%*

Catégorie

Catégorie A *4%*
Catégorie B *9%*
Catégorie C *86%*

- **68% des accidents concernent la filière technique**

Handicap

- **18% des collectivités ont au moins un agent BOETH**

Taux de BOETH: 6,0%

Genre

Femmes *60%*
Hommes *40%*

Statut

Fonctionnaires *92%*
Contractuels perm. *8%*

Catégorie

Catégorie A *7%*
Catégorie B *13%*
Catégorie C *79%*

0,6 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi *(collectivités concernées)*

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	21 192 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	6 827 €

Prévention et risques professionnels

110 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation :	**11 881 €**
Nombre moyen de formations :	**54**

Oui Non Ne sait pas En cours

Existence d'un document unique (DUERP)

Existence d'un registre de santé et de sécurité

Existence d'un plan de prévention des RPS

Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

4,7% des femmes
4,6% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 58% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

55% des femmes et 61% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

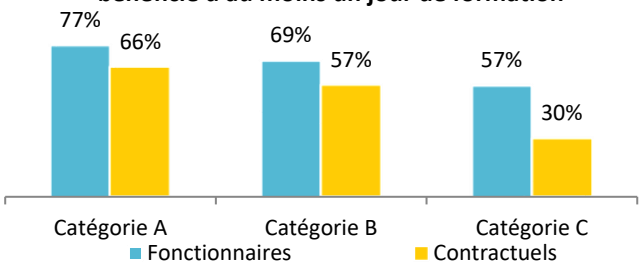

Répartition selon le type de formation

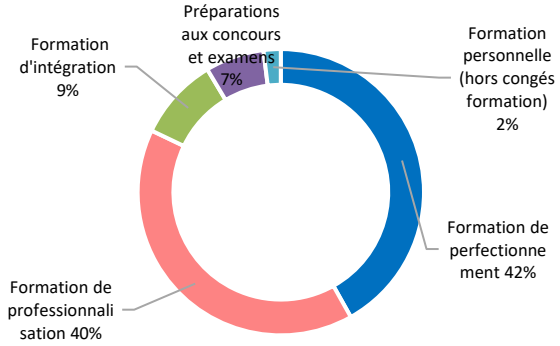

Le budget médian consacré à la formation est de 1 735 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	52%
Autres organismes	34%
Frais de déplacement	8%
Coût de la formation des apprentis	4%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,5 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	48%
Autres organismes	27%
Collectivité	23%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

36% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 16% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

	Santé	Prévoyance
Montant moyen annuel par bénéficiaire	**198 €**	**145 €**

L'action sociale des collectivités

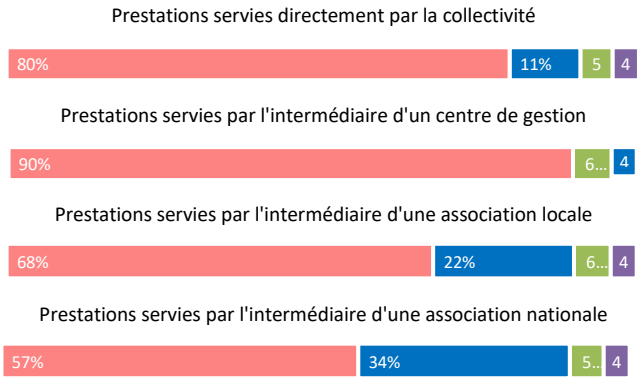

Relations sociales

23% des collectivités concernées par des grèves

170 jours de grève en moyenne par collectivité

Nombre moyen de réunions des instances

Comité technique	CAP	CCP
0	0	0

4,6% des collectivités ont engagé des négociations collectives

3,7% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Conditions et organisation du travail

Protection sociale complémentaire

Intéressement collectif et politiques indemnitaires

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Protection sociale complémentaire

Mise en place du télétravail

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.

DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mars 2025 *Version 1*